Mars 2023 • N°35

La lettre AGRICOLE de l'OUDON

Éditorial

Le bassin de l'Oudon est classé prioritaire sur la problématique nitrates. Si des améliorations substantielles ont eu lieu sur ce paramètre, les actions doivent se maintenir pour atteindre les résultats attendus.

Depuis 2016, une nouvelle problématique sur les produits phytosanitaires, et surtout leurs métabolites, est apparue. Elle n'a fait que se confirmer depuis. Les produits de désherbage sont aujourd'hui ceux que l'on retrouve le plus. Face à ce constat, des solutions existent pour mieux faire et protéger la ressource en eau. Cette lettre nous invite à prendre part à cette réflexion pour agir sur nos exploitations.

Laurent Lelore,
Président de l'antenne segréenne de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

Rémi Garot,
Vice-président du Syndicat du bassin de l'Oudon

Réduire les phytos pour reconquérir la qualité de l'eau : quels leviers ?

Un risque de dégradation de la qualité de l'eau

Une contamination de l'eau peut survenir par transferts de polluants vers les eaux superficielles et souterraines, par ruissellement, drainage ou lessivage, et aussi plus rarement lors d'accidents ponctuels. Beaucoup des substances dégradant les cours d'eau du bassin de l'Oudon proviennent de phytosanitaires, dont une majorité d'herbicides.

Des leviers pour maîtriser ce risque

Connaître les adventices présentes est essentiel pour avoir une stratégie de désherbage efficace, avec une période de traitement, des techniques et des produits adaptés.

De bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires permettent de limiter les pollutions ponctuelles : système de protection du réseau d'eau, dilution du fond de cuve, récupération des effluents liés au rinçage...

Limiter le recours aux phytos permet aussi de réduire le risque. D'autres moyens sont alors utilisés. Allongement et diversification des rotations font partie des solutions. L'alternance entre cultures d'automne et de printemps ou l'introduction de prairies permettent de réduire significativement la pression des adventices. D'autres leviers peuvent aussi être mobilisés, seuls ou combinés, en fonction de chaque situation : faux semis, intervention précoce, semis tardif, désherbage mécanique, couverts végétaux, désherbage sur le rang, réduction des doses, buses anti-dérive, haies, talus, travail du sol perpendiculaire à la pente.

Reste à amplifier le déploiement de ces leviers, mis en œuvre par certains agriculteurs, pour reconquérir la qualité des eaux de l'Oudon !

Juliette Mac Aleese,
Syndicat du bassin de l'Oudon

Achats de substances actives sur les Pays de la Loire : où en est-on ?

BNV-D : une banque de données dédiée aux ventes de produits phytosanitaires

La BNV-D, Banque Nationale de Vente de produits phytosanitaires par les Distributeurs agréés est un outil de bancarisation des données de ventes de produits phytosanitaires mise en place depuis 2009. Créée à la suite de l'instauration de la Redevance Pollution Diffuse (RPD) rendue obligatoire par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, elle permet aux distributeurs agréés de déclarer annuellement les ventes. Avec ces données, des bilans d'achats de substances actives peuvent être réalisés sur différents territoires, depuis l'échelle régionale presque jusqu'aux communes, en passant par les départements.

Depuis mars 2022, le site internet BNV-D Traçabilité permet l'accès du public aux données, avec une visualisation possible (https://ventes-produits-phytopharmaceutiques.eaufrance.fr/).

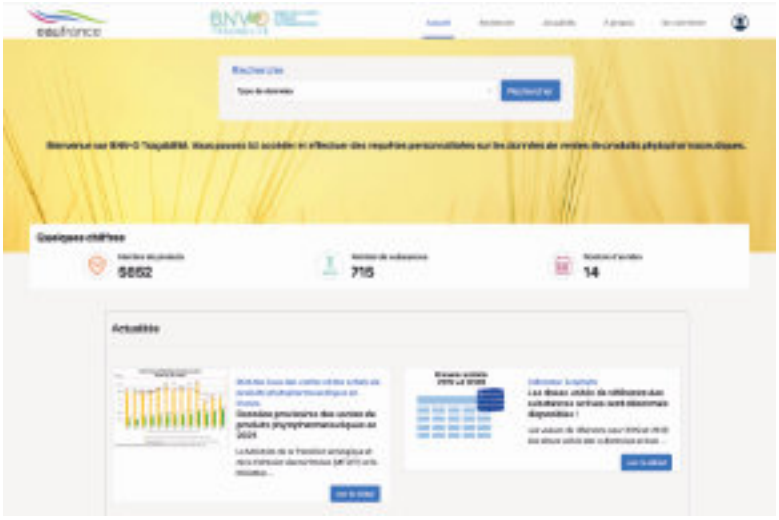

2014-2021 : une tendance régionale baissière

L'analyse des données disponibles montre que les quantités de substances actives achetées à l'échelle de la Région Pays de la Loire sont importantes. Toutefois, rapportées à la SAU, elles restent modérées par rapport à des régions viticoles ou de grandes cultures.
Depuis 2017, la tendance à la baisse concerne surtout l'utilisation des fongicides. Pour les herbicides, c'est plutôt stable. Le constat est plus contrasté pour les insecticides.
On note une réduction des achats sur la région, notamment liée à une très forte réduction des fumigants (metam-sodium en particulier)

Quantités achetées des substances par fonction, en kg

Zoom sur deux molécules : glyphosate et S-métolachlore

Au niveau régional, sur la même période, on constate que certaines substances actives disparaissent (metam-sodium, isoproturon) tandis que d'autres apparaissent ou voient leur ventes augmenter fortement suite à l'interdiction d'autres molécules (prosulfocarbe, pendiméthaline). Certaines substances restent très achetées, comme le glyphosate et le S-métolachlore.

Glyphosate

Évolution des quantités de Glyphosate (QSA) achetées, en moyenne bisannuelle, entre 2014 et 2021 dans chaque département des Pays de la Loire
Données extraites de la BNVd - DRAAF Pays de la Loire

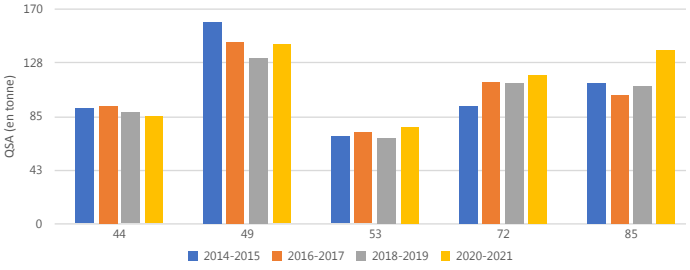

En 2020, le glyphosate représentait 32% des achats d'herbicides en Pays de la Loire. On constate une augmentation de l'utilisation du glyphosate, en lien avec l'augmentation des surfaces en culture, le retrait des prairies du fait du recul de l'élevage, mais aussi un recul dans les zones viticoles avec un traitement un rang sur deux.

S-métolachlore

Évolution des quantités de S-métolachlore (QSA) achetées, en moyenne bisannuelle, entre 2014 et 2020 dans chaque département des Pays de la Loire
Données extraites de la BNVd - DRAAF Pays de la Loire

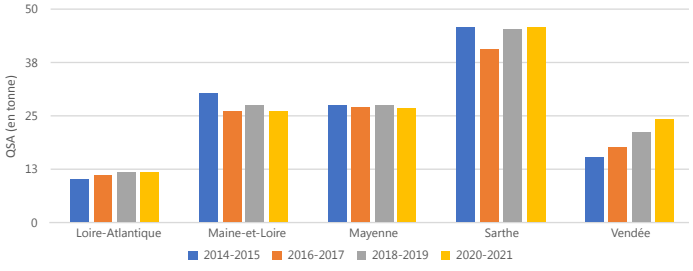

En 2020, le S-métolachlore représentait 8% des achats d'herbicides en Pays de la Loire. On constate un maintien des niveaux d'achats à part en Vendée où l'utilisation augmente, principalement dans le sud du département avec une gestion collective de l'irrigation.

Adeline Chastrusse, Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et Hervé Jocaille, DRAAF Pays de la Loire

Qualité de l'eau et résidus phytosanitaires sur le bassin de l'Oudon

La qualité d'eau de l'Oudon et ses principaux affluents est suivie à travers l'analyse de plusieurs paramètres, tels nitrates, phosphore ou température de l'eau, mais aussi produits phytosanitaires.

Une diminution globale des pics de pollution

Des activités humaines peuvent entrainer des substances actives dans l'eau. Parmi elles, les pesticides : substances chimiques utilisées pour lutter contre la présence d'organismes jugés indésirables (insectes, acariens, plantes, champignons, parasites). Ils sont principalement utilisés par l'agriculture, mais aussi pour des usages urbains, domestiques et industriels.

Au début des années 2000, seules quelques dizaines de molécules étaient recherchées pour étudier la qualité de l'eau. Les progrès techniques permettent dorénavant d'en analyser plus de 400.

Heureusement les quantités de phytosanitaires retrouvées dans l'eau n'ont pas augmenté autant que le nombre de molécules recherchées ! Des efforts ont été faits pour limiter les quantités utilisées, interdire des produits ou les améliorer. Ainsi les pics réguliers de pollution à l'atrazine de la fin des années 1990 ont fini par disparaître. Un « bruit de fond » se maintient malgré tout, mais la fréquence et le niveau des pics de pollution ont nettement diminué.

Des phytos dans tous les cours d'eau

Tous les cours d'eau du bassin de l'Oudon présentent des pesticides, de façon plus ou moins marquée.

Et la bentazone ?

La lettre agricole de l'Oudon n°33 avait évoqué une pollution ponctuelle au bentazone : en 2021 des taux importants de cette molécule avaient notamment été mesurés dans l'Oudon à plusieurs reprises. Des investigations ont été menées depuis, en 2021 et 2022, par le Syndicat du bassin de l'Oudon, l'OFB[1] et la DREAL. La source de la pollution a ainsi pu être localisée. Il s'agissait bien d'une pollution ponctuelle, c'est-à-dire un apport massif et anormal de substance en un point donné du bassin versant à un moment donné. Toutefois, malgré l'usage agricole de ce produit, la pollution n'était pas d'origine agricole. Un arrêté préfectoral a clôturé cette recherche. Des actions correctives doivent être mises en place, en vue d'une amélioration progressive de la qualité de l'eau.

1 – OFB : Office Français de la Biodiversité
2 – DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Pesticides à la prise d'eau de Segré mars 2021 à décembre 2022

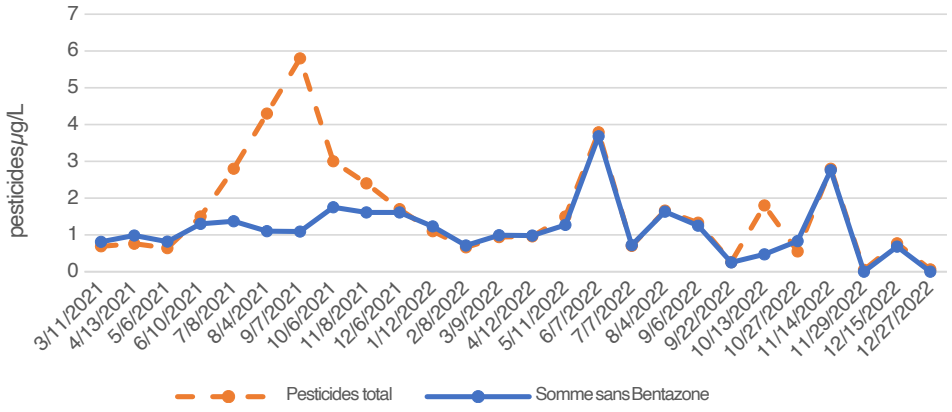

Top 20 des molécules les plus présentes sur l'Oudon

Sur les 38 prélèvements réalisés sur le bassin de l'Oudon, 52 molécules sont retrouvées à 401 occasions sur la période 2021-2022. Les substances actives herbicides et leurs métabolites sont prépondérants (19 dans le top 20). Cela est lié à leur mode d'application, leur forte solubilité et ce type de substances soit très recherché.

Rang	Molécule retrouvée	Usage	Occurrence de présence de la molécule à Segré (2021-2022)
1	Bentazone	**Herbicide** maïs, blé/orge, pois, prairies	37
2	OXA métazachlore	Métabolites non pertinents du métazachlore, **herbicide** colza	24
	ESA métazachlore		
	OXA métolachlore	Métabolite non pertinent du S-métolachlore, **herbicide** maïs	
	Atrazine-2-hydroxy	Métabolite de l'atrazine, **herbicide** maïs interdit depuis 2003	
3	ESA métolachlore	Métabolite non pertinent du S-métolachlore, **herbicide** maïs(	23
	AMPA	Métabolite du glyphosate, **herbicide**, et/ou produit de dégradation de lessives domestiques/industrielles	
4	Glyphosate	**Herbicide** total souvent utilisé en ACS	18
5	Propyzamide	**Herbicide** colza, pois	12
6	Tébuconazole	**Fongicide** céréales et régulateur de croissance	11
	Diméthénamide Diméthénamide-P	**Herbicide** maïs, colza, tournesol – interdit depuis 2006, le diméthénamide a été remplacé par le diméthénamide-P ; les deux molécules ne sont pas distinguables à l'analyse	11
7	ESA alachlore	Métabolite non pertinent de l'alachlore, **herbicide** maïs – interdit depuis 2008	10
8	Hydroxyterbuthylazine	Métabolite de la terbuthylazine, **herbicide** maïs	9
9	Terbuthylazine	**Herbicide** maïs, souvent combiné avec mésotrione	8
10	Chlortoluron	**Herbicide** céréales	7
	Nicosulfuron	**Herbicide** maïs	7
	Isoproturon	**Herbicide** céréales	7
	Métolachlore S-métolachlore	**Herbicide** maïs – interdit depuis 2003 le métolachlore a été remplacé par le S-métolachlore ; les deux molécules ne sont pas distinguables à l'analyse	7
11	Flufenacet	**Herbicide** céréales	5
12	2,4-D (acide 2,4-dichlorophénoxyacétique)	**Herbicide** maïs, céréales	5

A retenir :

- 11 des 20 molécules viennent du désherbage maïs.
- On trouve encore certaines matières actives interdites depuis plusieurs années (ou leurs métabolites).
- La présence de métabolites non pertinents ne doit pas faire baisser la garde : leur classement peut évoluer et l'effet cocktail des substances représente toujours un risque pour la qualité de l'eau et la santé.

Delphine Prévot, Syméon Kergourlay et Juliette Mac Aleese - Syndicat du bassin de l'Oudon

Herbicides à base de S-métolachlore : comment bien les utiliser ?

La qualité de l'eau est un enjeu majeur à prendre en compte dans le cadre d'un désherbage durable. Pour cela, un ensemble de leviers est disponible pour prévenir les risques de contaminations diffuses et ponctuelles. Au-delà des aménagements parcellaires à envisager, des mesures agronomiques et bonnes pratiques sont à mettre en œuvre. Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter la stratégie de désherbage du maïs pour préserver les solutions actuelles. Les herbicides à base de S-métolachlore sont particulièrement concernés.

Baisse de doses et mesures de gestion obligatoires

Depuis 2022, de nouvelles conditions d'emploi ont été fixées par l'ANSES[1] pour tous les herbicides grandes cultures à base de S-métolachlore. Il s'agit de réduire les quantités utilisées à l'hectare et de renforcer les mesures de gestion des risques sans renoncer toutefois à l'utilisation de cette substance active indispensable aux agriculteurs, notamment pour gérer le développement des graminées, y compris les graminées résistantes, dans la rotation. Ces conditions d'emploi s'appliquent à tous les produits à base de S-métolachlore. Elles sont déclinées par culture :

- **Sur maïs (grain et fourrage), sorgho, tournesol et soja :** ne pas dépasser la dose annuelle de 1 000 g/ha/an de S-métolachlore.
- **Sur maïs (grain et fourrage), sorgho, tournesol, soja et betteraves industrielles et fourragères :** respecter une zone non traitée (ZNT) de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres.
- **Pour toutes cultures :** ne pas appliquer de produit à base de S-métolachlore sur parcelle drainée en période d'écoulement des drains.

Les autres conditions d'emploi, les doses pour les autres cultures et le classement sont inchangés.

1- ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire

Adopter une démarche proactive

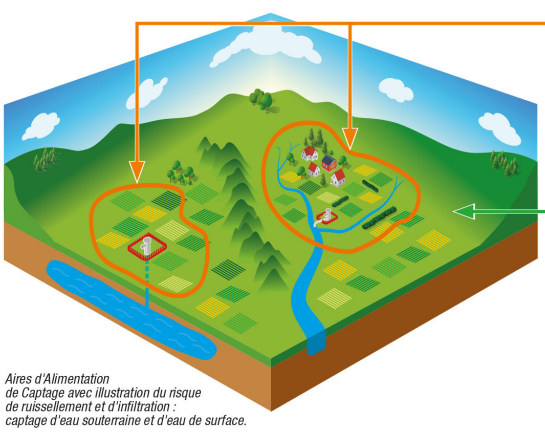

Aires d'Alimentation de Captage avec illustration du risque de ruissellement et d'infiltration : captage d'eau souterraine et d'eau de surface.

PÉRIMÈTRES D'AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES ET ZONES SENSIBLES :

Pas de S-métolachlore.

- Un diagnostic parcellaire est recommandé pour évaluer les risques et définir les mesures de prévention.
- En complément de techniques alternatives, préférer l'utilisation d'herbicides de post-levée en mélange et à doses modulées.

PARCELLES EN DEHORS DES CAPTAGES PRIORITAIRES ET ZONES SENSIBLES :

- Sur tous types de maïs, y compris production de semences et le maïs doux, se limiter à 1 000 g/ha/an.
- Pour les parcelles à proximité d'un point d'eau de surface :
  - en prélevée, privilégier le désherbage sur le rang.
  - sur maïs grain et maïs fourrage : préférer la post-levée précoce entre 800 et 1 000 g/ha .

SUR TOUTES ZONES ET TOUTES CULTURES :

Utiliser des **buses homologuées** réduction de dérive à la pression recommandée.
En bordure de points d'eau, **implanter un DVP de 5 m minimum.**

Pour aller plus loin dans cette démarche, et pour une gestion durable de la matière active, Syngenta recommande de prendre en compte la localisation des parcelles avant d'envisager l'utilisation d'herbicides à base de S-métolachlore.

Les recommandations sont les suivantes :

- Ne pas appliquer de S-métolachlore sur les Aires d'Alimentation de Captage prioritaires et zones sensibles pour protéger les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Sur tous types de maïs, respecter la quantité maximale de 1 000 g/ha/an de S-métolachlore.
- Sur maïs grain et fourrage : pour les parcelles à proximité d'un point d'eau de surface, préférer la post-levée précoce avec une dose adaptée apportant entre 800 et 1 000 g/ha de S-métolachlore.
- En cas d'utilisation en prélevée : privilégier le désherbage sur le rang.
- Pour toutes cultures : utiliser des buses à injection d'air homologuées « réduction de dérive », pour protéger l'eau et l'environnement. Ces buses autorisent la réduction des ZNT de 20m à 5m à condition de mettre en place un dispositif végétalisé permanent (DVP) de 5 mètres. L'application gratuite Opti'Buse développée par Syngenta permet d'accéder facilement à la liste des buses à injection d'air homologuées adaptées à chaque situation.

Dernière minute

L'ANSES vient d'enclencher la procédure de retrait de l'autorisation de mise sur le marché de la molécule. La campagne culturale 2023 pourrait donc être la dernière pour son usage sur les parcelles en grandes cultures.

Quali'Cible

Quali'Cible, une appli gratuite pour localiser vos parcelles et obtenir les recommandations et conditions d'emploi à jour des herbicides.

Pour vous informer et promouvoir des techniques complémentaires, Syngenta met à disposition une web application gratuite. Quali'Cible vous permet de repérer facilement les parcelles sensibles aux enjeux eau et de connaitre les conditions d'emploi et les recommandations de Syngenta pour vos programmes ou associations à base de S-métolachlore, mais également pour tous les herbicides sélectifs et mouillants grandes cultures du marché référencés dans Phytodata.

Philippe Garde, expert Agriculture Durable, SYNGENTA

Phytos : quel impact sur les eaux de distribution ?

Les progrès techniques permettent de rechercher de nombreuses molécules dans l'eau (430 en Mayenne en 2022), dont un nombre croissant de produits de dégradation des substances actives, les métabolites. Au milieu des années 2010, certains ont été découverts à des concentrations supérieures à la limite de qualité des eaux de distribution. Dans le Grand-Ouest, c'est le cas de métabolites d'herbicides du maïs (alachlore, métolachlore) ou du colza (métazachlore). Souvent très solubles, ces substances migrent facilement vers les eaux souterraines. Difficiles à éliminer par traitement, elles impactent directement la qualité de l'eau distribuée.

Limite réglementaire vs limite de danger sanitaire

Considérant que les pesticides sont naturellement absents de l'eau et ne doivent donc pas y être retrouvés, la directive européenne de 1980 fixe la limite de qualité réglementaire pour les pesticides à 0,1 µg/L (seuil analytique de l'époque) sans tenir compte de la toxicité propre à chaque molécule. La nouvelle directive de décembre 2020 confirme ce seuil réglementaire qui vise à réduire la présence des pesticides au plus bas niveau de concentration possible.

Cette limite réglementaire est toutefois insuffisante pour gérer le risque sanitaire. Ainsi l'ANSES[1] a défini des valeurs sanitaires maximales dérogatoires (Vmax) pour garantir la santé du consommateur même en cas de dépassement de 0,1 µg/L. Ces Vmax sont définies de manière individualisée pour chaque molécule d'après des considérations toxicologiques.

La consommation d'une eau contenant un pesticide à une concentration comprise entre 0,1 µg/L et Vmax n'entraine aucun effet néfaste pour la santé et par conséquent aucune restriction de consommation.

La limite de 0,1 µg/L reste toutefois une obligation réglementaire. Les collectivités assurant la distribution d'eau potable doivent prendre les mesures nécessaires au respect de cette norme sous un délai maximal de 3 à 6 ans.

Métabolites : pertinents ou non ?

Chaque état membre de l'UE doit établir la liste des métabolites pertinents à laquelle s'applique la norme. Un métabolite est dit pertinent s'il fait peser un risque sanitaire pour les consommateurs. En France, l'ANSES[1] a établi des critères pour évaluer cette pertinence : activité pesticide, génotoxicité, reprotoxicité, cancérogénèse et caractère perturbateur endocrinien. Sans donnée, un métabolite est classé pertinent par défaut. Ce classement peut évoluer suite à de nouvelles études.

Les métabolites pertinents sont concernés par la limite réglementaire de 0,1 µg/L. Les métabolites non pertinents, eux, sont soumis à une valeur indicative unique de 0,9 µg/L. En cas de dépassement, des mesures d'amélioration de la qualité de l'eau sont conseillées : changements de pratiques agricoles, adaptation du traitement de l'eau.

Réduire l'usage des phytos : une nécessité sanitaire

L'INSERM[2] confirme la présomption forte d'un lien entre exposition aux pesticides et certaines pathologies (maladie de Parkinson, cancer de la prostate, myélome multiple, ...). De plus, il existe des incertitudes sur les effets cocktails des pesticides, même à faible dose. D'un point de vue sanitaire, il est donc nécessaire de réduire l'exposition globale de la population aux pesticides par l'eau, mais aussi l'air et les aliments. Préserver la santé des applicateurs et des riverains les plus exposés, mais aussi de la population en général, passe par la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

LE CAS DE L'ESA MÉTOLACHLORE

C'est l'un des métabolites du S-métolachlore, herbicide utilisé surtout sur maïs. D'abord classé pertinent par l'ANSES début 2019, en raison d'incertitudes sur sa génotoxicité, il a été classé non pertinent en septembre 2022, suite à de nouvelles études. Ce classement peut encore évoluer, en fonction de données attendues sur son caractère perturbateur endocrinien.

L'ESA métolachlore est très présent en Mayenne, dans les eaux souterraines comme superficielles. En 2021, 40% de la population desservie était concernée par des dépassements, toutefois sans restriction à la consommation : les valeurs observées (0,2 µg/L en moyenne, 0,8 µg/L au maximum) étaient en effet bien inférieures à la Vmax fixée à 510 µg/L.

Sur le bassin de l'Oudon, l'Eperonnière est un des captages contaminés par l'ESA métolachlore (moyenne 0,25 µg/L), mais aussi par l'ESA métazachlore (moyenne 0,5 µg/L).

Gérard Grousseau, ARS Pays de la Loire,
Direction de la Santé Publique et Environnementale

1 – ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire
2 – INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

Le désherbage mécanique attire toujours

Le 9 juin 2022, la FDCUMA de la Mayenne, la Chambre d'Agriculture, Phyt'eau propre 53 et le CIVAM BIO 53 ont organisé une rencontre technique annuelle sur le désherbage mécanique. Philipe Sauvé, agriculteur à Ampoigné (53), avait mis à disposition une parcelle de maïs semé à 2 dates, les 12 et 30 mai, et à 2 stades de développement, 3 et 6 feuilles. Année après année, l'intérêt pour la démonstration de cette pratique ne fléchit pas : une cinquantaine d'agriculteurs ont participé à cette rencontre.

Des avantages multiples

Le travail du sol effectué par un passage de roto-étrille, de herse étrille, de houe rotative ou de bineuse favorise le réchauffement de la terre et la minéralisation des éléments organiques alors assimilables par la plante. Ce travail permet de casser la croûte de battance, limiter l'évaporation de l'eau par capillarité et favoriser son infiltration dans le sol.

Les 9 mm de pluie tombés la veille ont limité l'optimisation de la démonstration. Avec quelques heures en plus de ressuyage, toutes les conditions nécessaires à un travail dans les normes auraient été réunies.

Une diversité de matériels présentés

Un panel de matériels de désherbage mécanique a été exposé, avec le témoignage des utilisateurs sur l'usage de leurs machines. Ainsi ont été passées en revue : la roto-étrille de 6,40 m de large (Einböck) de la CUMA du Craonnais, la herse-étrille de 12 m de large (Treffler), la houe rotative de 6,40 m (Einböck) de la CUMA de la Riantière.

Trois bineuses travaillant sur 6 rangs (toutes de la marque CARRE) ont aussi été présentées. Celle de la CUMA du Vallon est de conception basique, tandis que celle de la CUMA de Denazé dispose en plus d'une caméra de guidage qui détecte le rang. Enfin la CUMA de la Riantière a fait le choix technique d'une bineuse frontale. Le conducteur du tracteur a donc le regard porté en permanence sur le travail de l'outil. Si la demande de binage augmente encore, le choix de cette CUMA se portera immédiatement sur une deuxième bineuse frontale.

La FDCUMA a détaillé les différents réglages et manières de pratiquer avec chaque outil : condition de semis, vitesse d'avancement et stade de culture. Les informations relatives au débit de chantier et aux tarifs des machines ont aussi été transmises par l'animateur.

Les participants ont pu juger les machines à l'usage. La herse étrille, la houe et la roto-étrille sont intervenues sur le stade 3 feuilles (travail en plein). Ces machines peuvent également passer en pré-levée, stade d'optimum d'efficacité. Afin d'éviter de déchausser le maïs, il convient de travailler finement le sol, de le niveler et surtout de semer à 5 cm. Lors de la démonstration, la herse étrille et la roto-étrille ont réalisé un passage à vitesse modérée (4-5 km/h) associée à un réglage de pression des dents faible. La houe rotative a réalisé un travail avec une vitesse élevée (15 km/h) et un réglage de pression modérée.

Les bineuses sont intervenues sur un stade de maïs 6 feuilles. Ces machines peuvent intervenir jusqu'au stade 10-12 feuilles (couvrant le rang). Elles travaillent uniquement l'inter-rang. Le rang doit donc être nettoyé avant par le passage de herse, de roto-étrille ou de houe. La grosse différence entre ces 3 bineuses est le guidage. L'une est équipée d'un guidage caméra qui facilite la conduite, mais qui double le prix d'achat, l'autre est un attelage frontal qui permet, depuis le poste de conduite du tracteur, de guider celle-ci. Elle demeure néanmoins plus délicate au transport sur route et demande l'ajout d'effaces-traces derrière le tracteur.

Du matériel près de chez vous !

Aujourd'hui l'efficacité du travail mécanique du sol n'est plus à démontrer. La disponibilité grandissante des outils de désherbage mécanique dans les CUMA, l'amélioration des technologies couplées à l'optimisation des réglages et des conditions de passage continuent de faire évoluer les pratiques agricoles.

Désherbage mécanique :
matériel disponible en CUMA sur la Mayenne

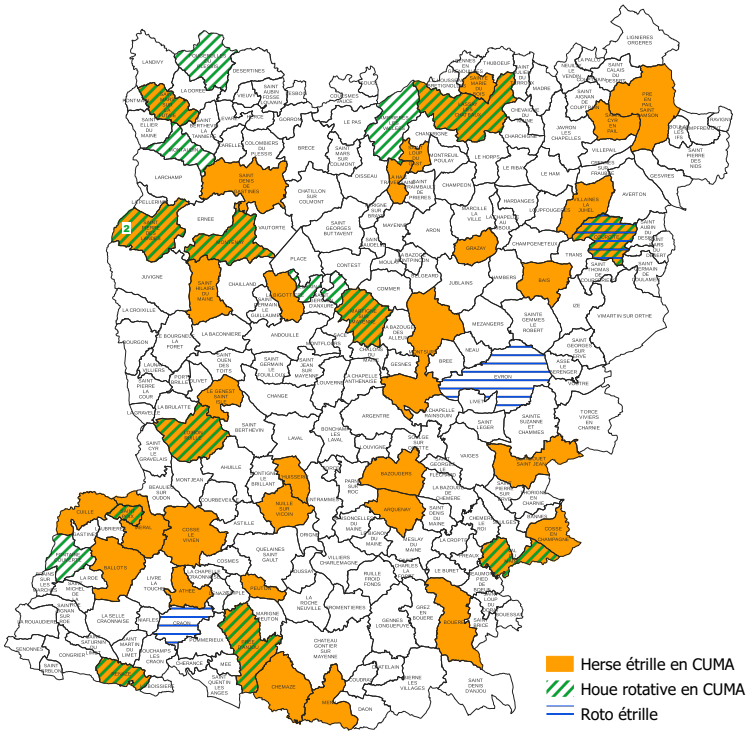

Hervé Masserot, FDCUMA
Thomas Queuniet, CIVAM BIO 53
Rébecca Mason, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire
Hélène Chauvin, Phyt'eau propre 53

Des éleveurs du sud-Mayenne s'intéressent à la qualité de l'eau potable et visitent le site de Loigné-sur-Mayenne

Témoignages

Avec l'appui du Syndicat du bassin de l'Oudon, Fabrice Dujarrier, conseiller élevage au CERFrance 53-72 accompagne un groupe d'une dizaine d'éleveurs bovin lait du sud-Mayenne, grâce aux financements de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Mayenne. En juin 2022, Fabrice a accompagné le groupe sur le site de Loigné-sur-Mayenne pour découvrir comment était produite l'eau de distribution. Deux éleveurs reviennent sur cette visite et témoignent.

Aurélien Cottier, éleveur bovin lait GAEC de la Basse Hersonnière à La Selle-Craonnaise (53)

Tout est parti d'une discussion avec Fabrice : avec le groupe, nous avions décidé de faire une journée sur la thématique de l'eau sur l'exploitation et l'abreuvement. Pour élargir un peu nos connaissances, nous avons demandé à visiter une usine de production d'eau potable. Fabrice a pris contact avec le service eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon qui nous a proposé de visiter le site de Loigné. Damien Marquis, qui nous a fait visiter le site, est très pédagogue et nous a expliqué comment fonctionnait l'usine.

J'ai été frappé par la capacité de traitement de l'usine. J'ai appris que les quantités d'eau traitées diminuaient au mois d'août, car il y a moins d'eau consommée. C'était intéressant de voir ce qui arrive dans l'eau à l'usine, comme des médicaments ou des herbicides maïs, qui sont problématiques pour la distribution. On a vu les différents procédés mis en place en fonction des substances retrouvées. On a pris conscience du coût des traitements à effectuer. Ils utilisent des filtres à charbon et du CO2 pour faire les traitements de potabilisation. Pour nous, ça a fait le lien avec le CO2 de la méthanisation. Ça nous permet aussi de prendre conscience de l'importance de diminuer les doses de phytos, en apportant le produit au bon stade, dans les meilleures conditions possibles, tout en continuant de rechercher des alternatives à nos pratiques, comme on le fait en groupe. L'eau que j'utilise pour l'abreuvement vient d'un puits, mais bon nombre d'élevages prennent l'eau du réseau et sont concernés par la qualité de l'eau distribuée pour leur activité.

Mickaël Friteau, éleveur bovin lait GAEC des Friches à Saint-Aignan-sur-Roë (53)

Avec le groupe, nous avons l'habitude de nous réunir sur 1 journée, avec ½ journée en salle, où on aborde des aspects « théoriques » et une après-midi plus concrète sur une exploitation. Cette fois la thématique portait sur l'eau, et dans ce cadre, on a pu visiter l'installation de traitement de Loigné.

C'était vraiment intéressant de voir ce site, d'autant qu'on a eu la chance de pouvoir observer des actions de maintenance en cours, comme le changement d'un filtre à sable sur un bassin vidé au préalable. Ce qui m'a surpris, c'est que ce site qui alimente 70 à 75% de la population du pays de Craon soit aussi excentré. Voir tout le cheminement de l'eau, du point de pompage extérieur au système de pressurisation pour la distribution est impressionnant. Ayant travaillé auparavant dans la maintenance industrielle d'usine agroalimentaire, j'ai été intéressé par les filtres à charbon actifs utilisés pour les résidus de pesticides, herbicides notamment, mais aussi le système de production d'air comprimé nécessaire : c'est du concret ! On est déjà sensibilisés à la question de la qualité de l'eau, on met en place des techniques sur l'exploitation pour limiter les désherbants sur le maïs, avec du faux-semis par exemple. On peut aussi faire du désherbage mécanique avec une bineuse ou une houe rotative, mais cela demande de la technique avec plusieurs éléments à bien prendre en compte tels que profondeur de semis, type de sol, stade culture, réglage de l'outil, gestion du matériel disponible. Ça mérite d'être étudié de près !

Brèves

De nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur le bassin de l'Oudon en 2024 !

La nouvelle programmation 2023-2027 de la Politique Agricole Commune prévoit des aides pour la transition écologique. Un nouveau dispositif de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permet d'aider les agriculteurs à développer des pratiques favorables à la qualité de l'eau, des sols et la biodiversité.

Sur l'Oudon, les prochaines MAEC devraient être ouvertes à toutes les exploitations du bassin-versant et non plus aux seules exploitations de l'aire d'alimentation du captage de Segré. Des réunions d'information seront organisées au cours du 2e semestre 2023 pour faire connaître les différentes mesures et leurs cahiers des charges. Un nouveau Projet Agro-Environnemental et Climatique sera déposé à l'automne 2023 par le Syndicat du bassin de l'Oudon. Les agriculteurs volontaires pourront alors s'engager sur des contrats de 5 ans dès mai 2024.

Inventorier pour identifier et préserver

Les zones humides et le bocage constituent des réservoirs de biodiversité pour stocker l'eau et atténuer les effets du dérèglement climatique. La Commission Locale de l'Eau du SAGE Oudon et Anjou Bleu Communauté mènent l'inventaire et la caractérisation des zones humides et du bocage. DCI environnement mènera ces inventaires de mars à juin 2023. Habilité par l'Etat, il pénétrera sur les parcelles privées. Plus d'informations au 02 41 92 52 84.

Usages agricoles de l'eau : l'enquête est toujours en ligne !

Le numéro 34 vous invitait à renseigner une enquête dont l'objectif est d'assurer au mieux l'équilibre entre ressources et besoins, à partir d'un inventaire des prélèvements actuels et d'une estimation des besoins futurs, avec le dérèglement climatique.

Si vous n'avez pas encore répondu à cette enquête, il est encore temps de contribuer !

Contribuez et répondez à l'enquête en ligne :

Conseil Stratégique Phytosanitaire : un diagnostic et un plan d'actions pour réduire l'usage des phytosanitaires

En application de la loi EGALIM, la réalisation de Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) a démarré en 2022. L'objectif final de cette démarche, rythmée par le renouvellement du Certiphyto, est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Première étape : la réalisation d'un diagnostic d'exploitation, avec ses pratiques et l'utilisation de produits phytosanitaires, incluant le calcul des Indices de Fréquence de Traitement (IFT).

Deuxième étape : à partir de l'analyse du diagnostic, bâtir un plan d'actions personnalisé, avec les leviers d'amélioration, les points de vigilance et le suivi des IFT.

Toute exploitation agricole devra avoir réalisé un premier CSP avant le 31 décembre 2023.

Chaque exploitation doit réaliser 2 CSP avec une structure de conseil indépendante sur les 5 ans précédant le renouvellement de son Certiphyto. Le délai entre chaque CSP varie entre 2 ans minimum et 3 ans maximum. Les renouvellements prévus en 2024 et 2025 font figure d'exception : un seul conseil est nécessaire.

Calendrier de réalisation des CSP en fonction des dates de renouvellement du Certiphyto

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CSP 1 : Diagnostic + Conseil		Certiphyto				
	CSP 1 : Diagnostic + Conseil		Certiphyto			
CSP 1 : Diagnostic + Conseil		CSP 2 : Conseil		Certiphyto		
	CSP 1 : Diagnostic + Conseil		CSP 2 : Conseil		Certiphyto	
		CSP 1 : Diagnostic + Conseil		CSP 2 : Conseil		Certiphyto

Les exploitations en Agriculture Biologique ou en conversion, ainsi que celles labellisées HVE niveau 3 sont exemptées.

Un dispositif particulier existe pour les exploitations qui n'utilisent que des produits de biocontrôle.

Juliette Mac Aleese, Syndicat du bassin de l'Oudon
juliette.macaleese@bvoudon.fr

La lettre agricole de l'Oudon est une publication du Bassin de l'Oudon
4 rue de la Roirie
49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
www.bvoudon.fr

Directeur de la publication : M. GRIMAUD - Rédaction : Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, DRAAF, Syndicat du bassin de l'Oudon, ARS, Syngenta, CIVAM BIO53, FDCUMA53
Mise en page : Diabolo, le studio graphique d'Imprim'Services
Impression : Imprimerie Connivence
Crédits photos : Chambre d'agriculture Pays de la Loire, CIVAM AD 53,CERFRANCE53-72, CCPC, FDCUMA53 Syndicat du bassin de l'Oudon Encres végétales
Bulletin édité à 4400 exemplaires
ISSN : N° 1632 - 9228

La lettre de l'Oudon est le fruit du travail du Comité de Pilotage à Vocation Agricole qui rassemble agriculteurs, coopératives, distribution et négociants, services de l'État, collectivités locales… L'objet de cette instance vise à reconquérir la qualité de l'eau.
Elle est financée via le Contrat Territorial Eau multithématique de l'Oudon (2020-2022)

Partenaires techniques et financiers :